



Communauté de Communes du Kochersberg

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 novembre 2016**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 36
Absents excusés : 5

Délibération N° D-2016-1011-04

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Hurtigheim

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016,
Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Hurtigheim approuvé le 29/07/2013,
Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 30/09/2015,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 30/06/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public,
Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Hurtigheim notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 12/07/2016 et mis à disposition du public du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus,
Vu l'absence d'observations formulées pas le public,
Vu l'avis favorable du SCOT en date du 19 septembre 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Hurtigheim en date du 24/10/2016 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de sa commune par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,

Entendu l'exposé du Président qui présente le bilan de la mise à disposition du public, ne faisant état d'aucune remarque portée dans les registres de concertation ni d'aucune remarque de la part des personnes publiques associées,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Hurtigheim conformément au dossier annexé à la présente,
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Hurtigheim et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Maire de la commune de Hurtigheim.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Hurtigheim aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Le Président,

Justin VOGEL